

# CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATION 2023/2024

Institut de Formation aux Métiers de la Santé  
Rue de Copenhague  
12027 RODEZ CEDEX 9



**LE STAGE SERA DEFINITIVE DES RECEPTION DE CE CERTIFICAT CONFORME  
A faire remplir par le médecin de votre choix**

Je soussigné(e) Dr \_\_\_\_\_ atteste que l'étudiant :

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Inscrit(e) en formation : \_\_\_\_\_

## DIPHTERIE-TETANOS-POLIOMYELITE OBLIGATOIRE (Coqueluche recommandée)

Vaccin et rappels	Dates	Nom spécialité	N° lot
Trois 1 <sup>ères</sup> injections	1 <sup>e</sup>		
	2 <sup>e</sup>		
	3 <sup>e</sup>		
1 <sup>er</sup> rappel			
2 <sup>ème</sup> rappel			
3 <sup>ème</sup> rappel			
Rappels ultérieurs			

## TEST TUBERCULINIQUE (5U)

Datant **de moins de 3 mois**, obligatoire à l'entrée dans la formation.

Son résultat servira de test de référence

	Dates	Résultat (en mm)
Test datant de moins de 3 mois		
Test précédent		

## HEPATITE B OBLIGATOIRE

Le schéma vaccinal comprend trois injections (M0, M1, M6), avec un intervalle d'un mois entre la première et la deuxième injection et cinq mois entre la deuxième et troisième injection.

	Dates	Nom spécialité	N° lot
1 <sup>ère</sup> injection			
2 <sup>ème</sup> injection			
3 <sup>ème</sup> injection			
Rappels éventuels			

## Sérologie Hépatite B (Ac anti HBs et Ac anti HBc totaux) OBLIGATOIRE:

Date de la sérologie : \_\_\_\_\_

Résultats de la sérologie :

Ac anti HBs \_\_\_\_\_ et Ac anti HBc totaux : \_\_\_\_\_

Si Ac antiHBs >100 et Ac anti HBc négatifs (même titrage ancien) : patient immunisé

Si Ac antiHBs < 100 : la CAT est fonction du résultat de la sérologie et du statut vaccinal (cf. tableau joint)

**a un calendrier vaccinal compatible à la mise en stage en milieu médical, paramédical.**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2023 ou 2024

Cachet et signature du médecin

# Pas de photocopies du carnet, merci de faire compléter et rapporter le document certificat de vaccinations :

Les vaccinations des étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques (tableau synthétique d'après le guide des vaccinations INPES)

#### 4.4 Tableau 2023 des vaccinations pour les populations spécifiques

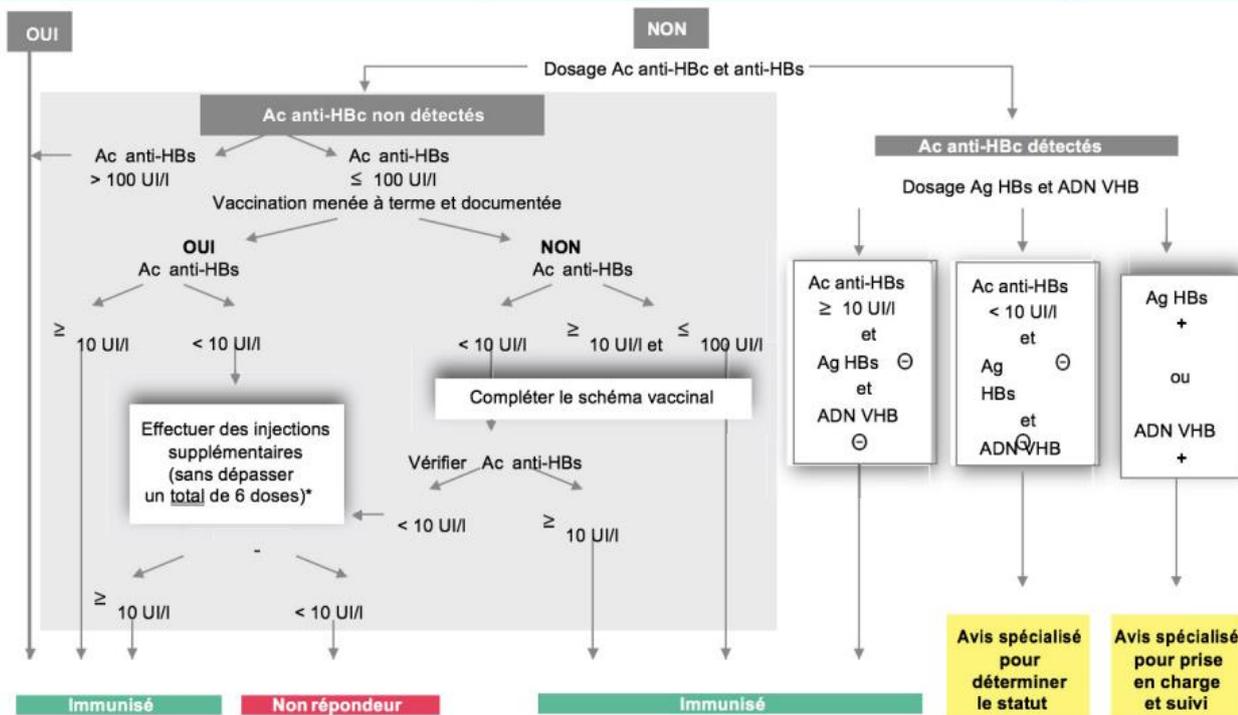
4.4.1 Tableau 2023 des vaccinations en milieu professionnel (Hors Covid-19)

SANTÉ	DTP	Coqueluche	Grippe	Hépatite A	Hépatite B	Leptospirose	Rage	ROR	Varicelle	FJ	IIM
Étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques assistant dentaire	Obl	Rec	Rec		Obl						
Professionnels des établissements ou organismes de prévention et /ou de soins (liste selon arrêté du 15 mars 1991) dont les services communaux d'hygiène et de santé et les entreprises de transports sanitaires	Obl	Rec	Rec		Obl (si exposés)			Rec y compris si nés avant 1980, sans ATCD	Rec sans ATCD, séronégatif		

#### 4.8 Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé

Instruction no DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&categorieLien=id>

### Attestation d'un résultat, même ancien, montrant des Ac anti-HBs > 100 UI/l



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté      Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

### Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
  - Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
  - Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests Tuberculiniques
  - Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres Professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
  - Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
  - Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
  - Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé :
- <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)